

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23/06/2021

Délibération n° DE-0023-2021

Objet : Adoption du Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation (SRCMS)

Le Président expose aux membres de l'assemblée que les centres de gestion s'organisent au niveau régional pour l'exercice de leurs missions conformément à l'article 14 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Ainsi, aux termes de l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, tel que modifié par l'article 50 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, « les centres de gestion (...) au niveau régional (...) élaborent un schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (...). Ce schéma détermine les modalités d'exercice des missions que les centres de gestion gèreront en commun (...) ».

Le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation vient succéder aux précédentes chartes régionales de coopération.

La charte régionale de coopération signée par les douze centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine le 11 juillet 2016 arrivait à échéance le 31 décembre 2020.

Des réflexions pour renforcer la coopération régionale avaient été engagées en Nouvelle-Aquitaine avant la promulgation de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Les travaux d'élaboration du futur schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation se sont inscrits dans la continuité de ces réflexions.

Le Conseil d'administration a approuvé la prolongation de la charte régionale de coopération jusqu'au 30 juin 2021. Cette prolongation a été convenue entre les centres de gestion de la région pour différer l'adoption du schéma régional après l'installation de leurs nouveaux conseils d'administration.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil d'administration d'approuver le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation selon le projet annexé à la présente délibération. Elaboré conjointement par les douze centres de gestion de la région, ce schéma qui reprend les acquis de la charte régionale de 2016 :

- intègre les réalisations complémentaires mises en œuvre depuis 2016,
- organise la coordination régionale de l'exercice de nouvelles missions obligatoires, telle que l'a prévu la loi du 6 août 2019,
- identifie de nouvelles perspectives de coopération pour les prochaines années.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation tel que présenté par le Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23/06/2021

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 23 juin 2021.



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **23 JUIN 2021**

PUBLIÉE LE : **23 JUIN 2021**